



Document d'objectifs du
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »
(FR 8201770)

Marais des Rives

(commune de St Maurice de Rotherens)

Janvier 2006

Préambule

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion.

Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site et ayant pour vocation d'être l'outil d'appropriation et de validation locale de la démarche Natura 2000. Le présent document est relatif au marais des Rives et quatre parties :

A- Présentation du site et des enjeux

Y figurent un certain nombre d'informations générales sur la zone humide, ses enjeux et son contexte socio-économique environnant.

L'évaluation patrimoniale s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également prise en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

B – Objectifs et actions proposées

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site. Lorsqu'ils existent, les facteurs pouvant éventuellement contraindre ces objectifs sont évoqués.

C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre





Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en « mesures éligibles ». Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles et contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur.

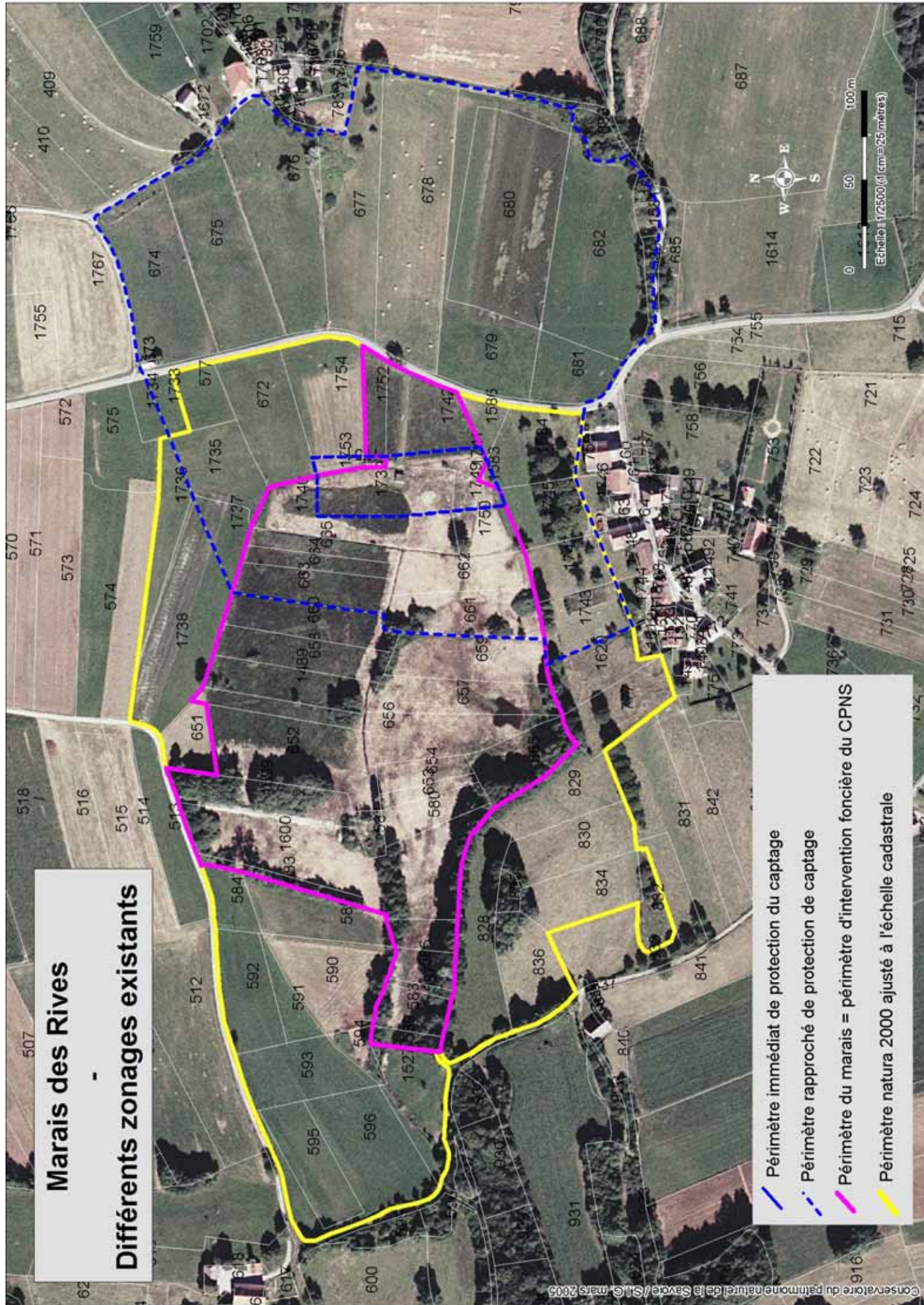
D– Evaluation financière

Sur ce site, les chiffrages ont été réalisés avec une relative précision par référence aux coûts réels de gestion et d'animation des années précédentes. Les opérations liées à l'éventuelle restauration hydraulique n'ont pas été intégrées faute de définition suffisante. Ces chiffrages sont donnés pour 6 ans et seront révisés à cette échéance en même temps que le document d'objectifs.

Marais des Rives

Différents zonages existants

-  Périètre immédiat de protection du captage
-  Périètre rapproché de protection de captage
-  Périètre du marais = périmètre d'intervention foncière du CPNS
-  Périètre natura 2000 ajusté à l'échelle cadastrale



A. Présentation du site et des enjeux

A-1. Informations générales

A-1.1. Localisation, description sommaire

Le marais des Rives est situé dans l'Avant-Pays Savoyard sur la commune de St Maurice de Rotherens qui occupe le flanc sud-ouest du Mont Tournier. Cette zone humide possède une superficie est de 6,5 ha et se localise à 690 m d'altitude. Elle est essentiellement constituée de prairies humides de fauche dont une majorité est en cours de restauration après une phase d'abandon. La zone Natura 2000 qui l'englobe comporte une importante ceinture de zone agricole d'environ 9 ha.

A-1.2. Statuts actuels

Document d'urbanisme

Le POS de la commune classe l'ensemble du marais ainsi que la zone de protection de captage en zone N. La périphérie est en zone A, à l'exception du hameau des Rives classé en U.

Inventaires et classements divers

- intégralement inclus dans le périmètre de protection de captage (1998)
- Inscrit à l'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes (2000)
- Inscrit en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1.
- Réseau Natura 2000 "S1".

A-1.3. Foncier

La zone de marais est constituée d'une trentaine de parcelles. Suite à l'animation foncière qu'il a mené en concertation avec la commune dans le cadre d'une démarche de restauration du marais, le Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie a pu obtenir la maîtrise d'usage sur la quasi totalité du parcellaire dont une partie en convention avec la commune. La finalisation de ces conventionnements est en cours.

A-2. Environnement et patrimoine

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne. Les habitats dont la conservation est considérée comme « prioritaire » sont suivis d'un astérisque. L'état initial de conservation des habitats est également mentionné.

A-2.1. Géologie / hydrologie ¹

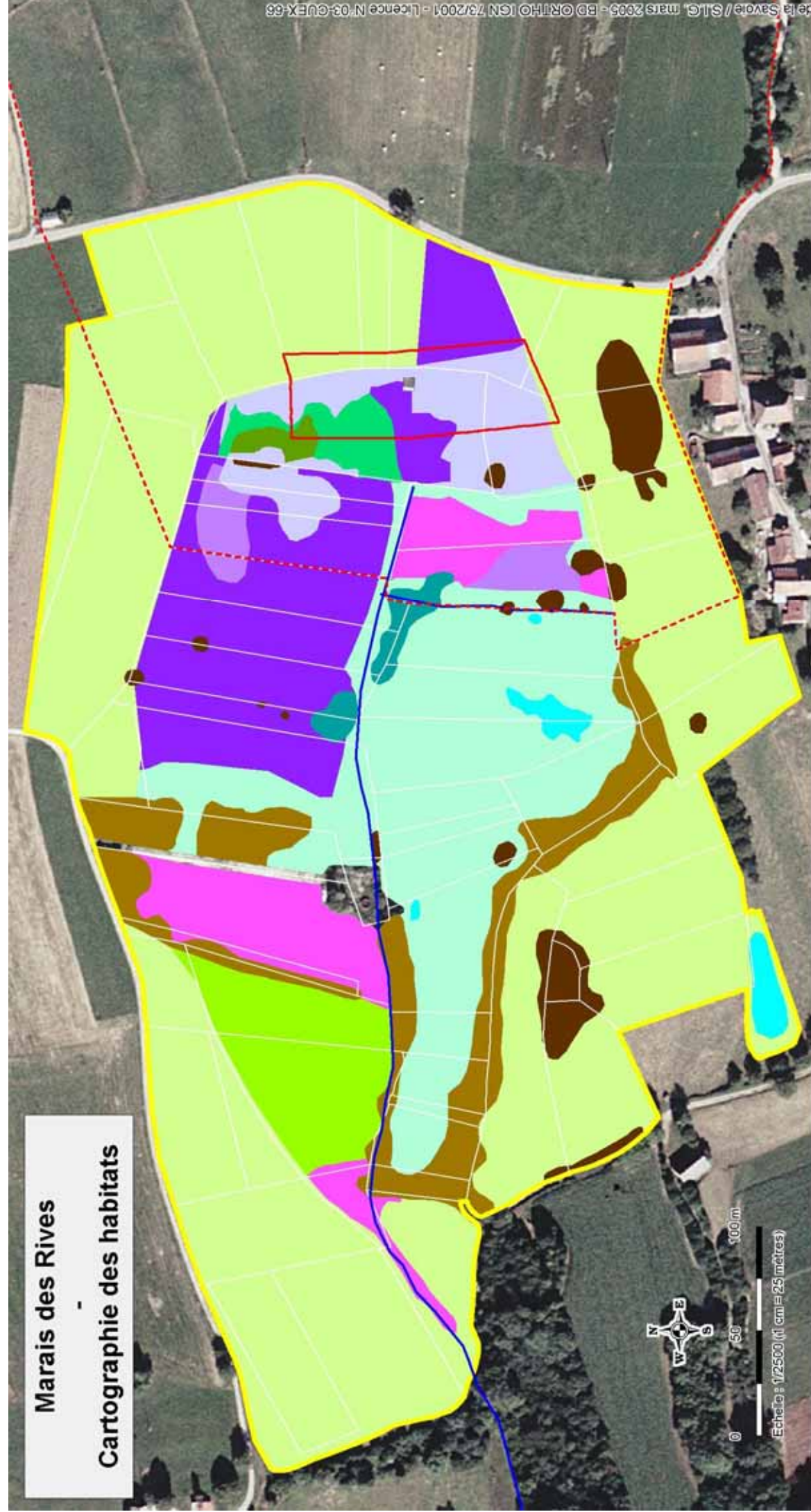
A-2.1.1. Données générales

La légère dépression où se localise le marais repose sur un substratum calcaire (Portlandien à Valandjien) dont le pendage, orienté vers l'est, conduit les eaux qui s'y infiltrent dans la direction opposée à celle du marais vers le synclinal de Novalaise. Le fond calcaire de la dépression où se situe le marais semble avoir été colmaté par une moraine, puis recouvert de graviers de lessivage des pentes.

¹ Les informations suivantes sont en grande parties issues du rapport portant sur la « Définition des périmètres de protection du Puits des Rives » (ROUSSET. P ; 1998).

Marais des Rives

Cartographie des habitats



Échelle : 1/2500 (1 cm = 25 mètres)

- Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle cadastrale
 - Périmètres de protection de captage
- Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires.*
- HABITATS COMMUNAUTAIRES**
- Bas-marais / prairie à Molinie (54.2.x37.3 / 7230x6410)
 - Prairie à Molinie (37.3 / 6410)

- AUTRES HABITATS HUMIDES**
- Fossé plus ou moins en eau
 - Mare (22.1m)
 - Prairie humide à grands Carex (53.2.151)
 - Prairie humide eutrophe (37.2)
 - Prairie humide à Filipendule (37.1)
 - Prairie humide améliorée (81.2)

- Formation à Solidage (87.3)
 - Saulaie à Saules cendré (44.921)
 - Bois d'Aulnes glutineux (44.91)
- AUTRES HABITATS**
- Prairie (38.1x38.2)
 - Boisement de feuillus, haies, bosquets (41.2)

L'origine de la zone humide apparaît donc liée à la présence de cette cuvette remplie d'alluvions grossières (graviers...) et non à celle de couches argileuse qui bien qu'existantes, semblent jouer un rôle mineure. L'alimentation du marais est donc due aux apports de versant qui lui parviennent en transitant dans ces couches de matériaux grossiers. La superficie de ce bassin versant et l'importance de l'alimentation de la zone humide ne sont pas connues.

Le marais a deux exutoires. Le seul apparent est celui situé à l'ouest sous la ferme de Cupied et donne lieu à la présence d'une seconde petite zone humide en contrebas du chemin communal. Les eaux lui parvenant sont dans leur partie drainées par un fossé de plus d'un mètre de profondeur qui débute à l'aval du captage. D'autres petits fossés latéraux exercent un effet drainant moindre. Un second exutoire se trouve vers le sud sous le seuil des Rives.

A-2.1.2. Influence de la station d'épuration

Cette station est installée au centre du marais et rejette ses eaux dans le ruisseau central. La qualité des eaux rejetées étant très médiocre. Si le procédé de traitement paraît peu efficace, c'est également la proportion entre le débit du cours d'eau et la quantité de rejets qui dépasse nettement la capacité d'autoépuration naturelle du ruisseau et est à l'origine d'une dégradation significative de la qualité hydrobiologique. Après demande du CPNS, l'exutoire a été rallongé d'une centaine de mètres, afin de rejeter les eaux plus en aval du marais. Cet aménagement ne résout toutefois pas le problème pour le ruisseau.

A-2.1.3. Influence du captage

Le Puit des Rives, construit en 1970, est l'unique point de captage de la commune. Différents périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) ont été définis et sont assortis de servitudes (cf. annexe 1). Les prescriptions liées au périmètre immédiat et rapproché sont en interaction avec la gestion du marais, notamment celles liées à l'obligation d'étanchéification de la ressource par un dispositif de drainage et d'évacuation des eaux superficielles du captage, ayant notamment conduit à la création du fossé central du marais. L'alimentation du marais a donc inévitablement été pénalisée par ces aménagements.

Depuis 2003, malgré la mise en place d'un nouveau dispositif drainant autour du captage et l'interruption des fertilisations sur la zone de protection rapproché, la teneur en nitrate des eaux captées a connu une forte augmentation. Les valeurs moyennes évoluant désormais entre 25 et 40mg/l alors que la norme de potabilité est fixée à 50mg/l. Les causes probables de cette augmentation ne sont pas déterminées : fertilisants agricoles extérieurs au périmètre rapproché, influence directe ou différée de la baisse de la nappe lors de la sécheresse 2003, sans oublier la possibilité d'une minéralisation de l'azote organique du sol du marais suite à la mise en place du drain... Plusieurs de ces causes pouvant se combiner sans qu'il soit possible d'en évaluer l'importance respective.

A-2.2. Valeur patrimoniale

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne. Les habitats dont la conservation est considérée comme « prioritaire » sont suivis d'un astérisque. L'état initial de conservation des habitats est également mentionné.

L'intérêt naturaliste du marais des Rives est lié à la présence de deux formations végétales considérées comme fortement menacées à l'échelle européenne : le « **bas-marais** » et la « **prairie à molinie** ». Y sont également présentes des espèces végétales protégées : le **séneçon des marais**, l'**orchis des marais** et le **peucedan des marais**. Le marais des Rives est en outre le seul site savoyard où sont connus le **séneçon doria** et la **gentiane pneumonanthe**, cette dernière étant également protégée.



Séneçon doria



Prairie à molinie et bas-marais



Damier de la succise



Gentiane pneumonanthe



Mare crée en 2000

Illustration d'habitats et espèces patrimoniales du site

Photos : **Damier de la Succise** : Anthony Perrin. Autres : Manuel Bouron

Sur le plan faunistique, l'enjeu majeur se situe au niveau du **damier de la succise** ; papillon également fortement menacé en Europe et dont la chenille se développe uniquement sur la succise des prés. Sensible aux techniques de fauche mécanisées « modernes », cette espèce fait l'objet depuis 4 ans d'un suivi scientifique menée par le Conservatoire et ses résultats permettent de définir des modalités de fauche (dates, localisation de zones refuges tournantes) en concertation avec les exploitants des prairies.

Les mares du site sont également un important site de ponte pour la grenouille rousse et pour une quinzaine d'espèces de libellules. Le site est également d'une utilité certaine pour bon nombre d'oiseaux, telle la bécassine des marais pour qui le marais peut constituer une halte migratoire de plusieurs jours permettant de reconstituer leurs réserves.

Enjeux	Situation
→ Groupements végétaux et espèces visés par la Directive Habitats	
Bas marais à laïche de Davall	Bon état de conservation sur les zones fauchées et dans les secteurs restaurés les plus humides. Fortement dégradée dans certains secteurs par le développement du solidage qui résulte de l'effet combiné de l'abandon de l'entretien du marais et de la baisse de la nappe par le drain centrale.
Prairie à molinie	Plus représenté que l'habitat précédent en raison notamment de sa tolérance à un niveau de nappe moins important. Est également dégradé dans certains secteurs par le développement du solidage.
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Population importante (entre 50 et 90 individus au pic de vol selon les années) dont la reproduction se limite pour l'instant aux seuls secteur n'ayant pas connu de phase d'abandon. La rareté actuelle de la plante hôte dans les secteurs restaurés empêche pour l'instant leur colonisation par le papillon.
→ Flore protégée au niveau régional	
Orchis des marais (<i>Orchis palustris</i>)	Présente dans les prairies de fauche du nord du site. Recolonise certains secteurs en restauration.
Séneçon des marais (<i>Senecio palustris</i>)	Idem
Peucedan des marais (<i>Peucedanum palustre</i>)	Présent dans les prairies de fauche du nord du site.
Gentiane pneumonanthe (<i>Gentiana pneumonanthe</i>)	Une seule station de quelques pieds
→ Flore rare au niveau départemental et régional	
Séneçon doria (<i>Senecio doria</i>)	Plusieurs dizaines de pieds dans le centre du site. Effectif en augmentation depuis les travaux de restauration.

A-2.3. Usages

A-2.3.1. Intérieur du périmètre Natura 2000

Captage, station d'épuration

On se réfèrera aux § A-2.1.2 et 2.1.3

Gestion conservatoire du marais

A partir de 2000, le CPNS a initié la restauration des secteurs embroussaillés du marais soit environ 3,5 ha, tandis que le GAEC du Borne et M Rostaing poursuivaient leurs pratiques de fauche sur le secteur nord-est. Ce principe de maintien des usages déjà présents avant l'intervention du CPNS ayant été l'un des éléments convenu au départ avec la commune.

Marais des Rives

Modalités de gestion proposées

— Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle cadastrale

SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES ET HUMIDES

- Fauche tardive
- Fauche tardive ou pâturage extensif
- Double fauche annuelle / remontée de la nappe
- Non intervention ou exploitation traditionnelle
- Faucardage. Recreusement si atterrissement
- Neutralisation temporaire ou permanente du drain en compatibilité avec les contraintes du captage
- Prise en compte du marais dans les travaux d'amélioration de la STEP ou du captage

SUR AUTRES HABITATS

- Poursuite des pratiques agricoles



100m

Echelle : 1/25000 (1 cm = 25 mètres)

Milieux agricoles périphériques

Les zones limitrophes du site sont agricoles avec une forte dominance des prairies. L'est du proche bassin versant appartenant au périmètre rapproché, la fertilisation y est désormais supprimée ou très fortement réduite et le pâturage y a également en principe exclu, bien qu'une tolérance soit accordée de fait pour le troupeau de Mme Rive.

Sur le reste du bassin versant, le niveau d'intensification apparaît élevé même si les cultures restent moins représentées que les prairies. Ces prairies sont pour la plupart conduites en fauche (pourtour nord à nord-ouest) et également

Chasse

Le site est classé en réserve de chasse. Depuis les travaux de réouverture, ont été constatées le retour d'espèces telles que lièvre et bécassine.

A-2.3.2. Extérieur du périmètre Natura 2000

A l'exception des deux hameaux situés au nord-est et au sud-est du site, la périphérie de ce site est occupée par des terres agricoles avec une activité de polyculture-élevage à dominante de prairies, notamment en raison de la présence du captage.

B. Objectifs et actions de gestion proposées

Fauche du marais

Suite à plusieurs problèmes constatés et pour répondre à des questions soulevées par le CPNS et la commune, une réunion a été réalisée le 30 mars 2005. En présence de M Le Maire, Mme Martine Rive, Mrs Yves Rostaing, Alain Dizin et Christian Labulli, ont été convenus les points suivants :

- ✓ A l'exception des 3 parcelles fauchées par Mr Rostaing, la fauche du marais sera désormais réalisée en intégralité par le CPNS. La fréquence de cette fauche sera annuelle à l'exception des secteurs où des enjeux biologiques nécessitent une fauche tous les deux ans. Ces secteurs seront précisés à la commune chaque année afin qu'ils ne soient pas interprétés comme un non respect des engagements du CPNS. La fauche aura lieu entre la mi juillet et la fin août sous réserve d'événements climatiques exceptionnels ou d'impossibilité d'intervention par l'entreprise réalisant la fauche.
- ✓ Le GAEC s'engage à récupérer chaque année la blache fauchée, à condition que son séchage et le stockage temporaire des balles aient été réalisés correctement par l'entreprise. Le lieu de stockage sera désormais la parcelle 651 (entrée nord du marais) qui est exploitée par le GAEC. Au cas où le GAEC n'était pas intéressé par cette blache certaines années ou de façon durable, Alain Dizin préviendra le CPNS suffisamment à l'avance pour que ce dernier puisse s'organiser et trouver un autre preneur.
- ✓ Suite aux remarques faites sur la destruction d'espèces (écureuil, petit gibier) lors de la fauche, le CPNS s'engage également à essayer de « recadrer » l'entreprise prestataire pour qu'elle respecte des précautions essentielles (vitesse, fauche du centre vers l'extérieur) en matière de faune sauvage.

Restauration hydraulique

Cet objectif reste dépendant de l'évolution des problèmes constatés sur le captage. Le 30 mars 2005, la commune, la DDASS, le Conseil Général, le CPNS et le cabinet géomètre Peronnier se sont réunis afin de discuter de la situation sachant que :

- à la base le CPNS avait sollicité cette réunion afin de soumettre la possibilité d'une neutralisation du fossé central du marais dont les effets négatifs pour la flore sont importants. Une étude topographique fine du secteur ayant été réalisée en 2004 dans cette perspective,
- pour anticiper l'envasement de la partie amont du fossé et une aggravation éventuelle du problème nitrate, la commune et la DDASS envisageaient au contraire à court terme un recurage de cet ouvrage,
- le marais ne profite plus des eaux lui parvenant de l'amont du captage puisque celle-ci sont rapidement entraînées en aval par le fossé,
- le nécessaire écoulement de ces eaux est un obstacle à la neutralisation du fossé,

Il a été décidé d'étudier la mise en place d'une conduite busée permettant d'évacuer en aval du marais, les eaux issues des drains périphériques souterrains du captage. Ce busage offrirait alors la possibilité d'obturer le fossé afin que celui-ci exerce moins son effet drainant sur le marais.

Le tracé du passage de la conduite busée reste à déterminer. Sa mise en place au fond du fossé actuel étant probablement non réalisable compte tenu de l'instabilité du substrat, la solution consisterait à poser la conduite le long du fossé en s'écartant le moins possible de ce dernier (1,5m au plus) afin d'effectuer ces travaux dans les secteurs les moins sensibles sur le plan floristique. Le tracé devra en outre éviter les stations des espèces protégées et ou rares du marais.

Station d'épuration

Il serait souhaitable que la sensibilité du marais et du ruisseau soient pris en compte dans le cadre de la future amélioration du fonctionnement de la station d'épuration.

Milieus agricoles périphériques

Pas de préconisation particulière si ce n'est la nécessité du maintien des prairies et rechercher un niveau de fertilisation qui soit en cohérence avec les exigences du captage correspondant aussi à celui recoupe aussi et de la zone humide.

C. Principes de mise en oeuvre et actions éligibles

La mise en oeuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Deux types de contrats étant possibles seront le statut de leur souscripteur :

➤ **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant d'entretenir les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. L'appartenance au zonage Natura 2000 permettant une bonification de 20% du montant des actions éligibles. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

Marais des Rives

Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site

— Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

CAD1, N1, N3

CAD1, N3, N4

CAD4

N2

N5, N6

Rappel des abréviations :

CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.



0 50 100m

Echelle : 1/2500 (1 cm = 25 mètres)

Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
Prairies humides		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00	
Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux		
Prairies		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	
Cultures		
Conversion des terres arables en herbages extensifs.	0101 A 00	CAD 4
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	0301 A 00	
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates.	0303 B 00	
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large.	0401 A 00	
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique.	0402 A 00	
Gel environnemental ciblé volontaire (petits producteurs)		

► **Contrat natura 2000** : concerne les propriétaires privés ou les gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Pour la partie marais du zonage Natura 2000, le CPNS est actuellement le seul concerné par ce type de contrat.

Type d'habitats	Actions s éligibles adaptées au site	Mesure PDRN correspondante
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ► Restauration de la végétation (N 1) ► Restauration de l'hydraulique (N 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ► ATM 002, ATM 003, ATM 004 ► A HE 003
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ► Entretien par fauche (N 3) ► Entretien par pâturage (N 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ► ATM 004 ► A HE 003
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ► Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5) ► Régénération de roselières (N 6) 	<ul style="list-style-type: none"> ► A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006 ► A TM 003

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent en annexe 2 de ce document.

D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

A - Gestion des habitats	
Restauration prairies humides	0,00 €
Entretien prairies humides	9 860,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	0,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	6 900,00 €
Total A	16 760,00 €

B - Suivis scientifiques	
Total B	6 100,00 €

C - Valorisation pédagogique	
Total C	0,00 €

D - Mise en œuvre du DOCOB	
Volet foncier	1 830,00 €
Animation générale	1 525,00 €
Volet agricole	0,00 €
Total D	3 355,00 €

TOTAL / DOCOB	26 215,00 €
----------------------	--------------------

ANNEXE 1 :

Extrait (p9 à 12) du rapport portant sur la « Définition des périmètres de protection du Puits des Rives » (ROUSSET. P ; 1998).

Commune de Saint Maurice de Rotherens
Définition des périmètres de protection du puits des Rives

dirigés après passage dans une fosse vers un champ d'épandage. Ce champ d'épandage est situé dans le bassin versant du captage. Nous ne disposons pas d'informations techniques sur cet ouvrage.

L'environnement du puits, confronté aux conditions hydrogéologiques, n'est, globalement, pas satisfaisant. Les nombreuses analyses non conformes observées y sont liées.

L'aquifère capté au puits des Rives, n'est protégé par une couverture argileuse (d'un mètre d'épaisseur environ) qu'aux environs immédiats de l'ouvrage. Cette couverture argileuse disparaît vers le sud et l'est. L'aquifère ne semble pas se développer dans la partie nord de la dépression, où l'on observe que des formations à dominante argileuse reposant à faible profondeur sur le substratum calcaire. Les secteurs de la Mare et du hameau des Rives sont probablement les secteurs les plus sensibles.

DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE.

Le périmètre de protection immédiate est compris dans un rectangle de 40 mètres de large et 110 mètres de long. Il correspond à des limites positionnées à 20 mètres de part et d'autre des drains et à 30 mètres de leur extrémité nord et sud.

Il correspond à la parcelle n° 1583 et à une partie des parcelles n° 666, 667, 1585, 670, 671.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE.

Le périmètre de protection rapprochée s'appuie à l'est sur le chemin rural dit de la Mare, au sud sur une partie du chemin départemental. Il s'étend sur :

- la totalité des parcelles n° 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 1580, 1581, 1582 du lieu-dit La Cria, et n° 661, 662, 663, 664, 665, 672, 1584, 1586 du lieu-dit La Charrière
- une partie des parcelles n° : 666, 667, 670, 671, 1585, 1584, 762, 1507, 767 du lieu-dit La Charrière.
- la partie du chemin départemental n°42, comprise entre les parcelles n° 674 et 681 du lieu-dit la Cria.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE.

Le périmètre de protection éloignée s'étend sur le bassin versant géographique développé autour de l'ouvrage.

PRESCRIPTION DES SERVITUDES.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE.

Dans ce périmètre clos, propriété de la commune, toute activité sera interdite hormis :

- l'entretien régulier des ouvrages ;
- l'entretien régulier des abords.

Travaux de mise en conformité :

A l'intérieur de cette zone, il conviendra de :

- couper les arbres, les arbustes et retirer les souches ;
- recouvrir la zone des drains par des terrains de nature argileuse de 0,50 mètres d'épaisseur, 10 mètres de part et d'autre de l'axe des drains ;
- réhabiliter le site en prairie ;
- mettre en place une clôture de protection.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ce périmètre seront interdits :

- toutes nouvelles constructions ;
- les excavations du sol et sous-sol ;
- la création de toute nouvelle voie de circulation ;
- les rejets de toute nature ;
- l'enfouissement de cadavre d'animaux ;
- les épandages de toutes substances, hormis les engrais minéraux et les compostes évolués, épandus à des quantités correspondant aux besoins stricts des végétaux ;
- les dépôts de toutes substances ;
- le pacage des animaux ;
- les cultures, hormis les prairies amendées sous contrôle de la chambre d'agriculture et destinées uniquement à être fauchées.
- la création de parking.

Travaux de mise en conformité :

A l'intérieur de cette zone il conviendra de :

- récupérer les eaux de ruissellement des prairies, entre le périmètre de protection immédiate et le chemin départemental, par des fossés de faible profondeur (inférieur à un mètre afin de ne pas mettre à nu les graviers aquifères) et de les acheminer par un dispositif étanche en dehors du périmètre de protection rapprochée ;
- récupérer les eaux de ruissellement du chemin départemental et les eaux de ruissellement provenant du secteur de la Mare et de les acheminer, par un dispositif étanche, en dehors du périmètre de protection rapprochée.

Etant donnée la faible pente du secteur, l'implantation de ces canaux de drainage devra faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte la topographie du site et le trajet naturel des ruissellements observés au cours de plusieurs épisodes pluvieux.

- combler les quatre puits situés à la limite Sud (hameau des Rives) et Est (hameau de la Mare) du périmètre de protection rapprochée (comblement par des matériaux graveleux propres 0,50 mètres au dessus du niveau piézométrique, puis comblement sur 0,40 mètres environ par des sables et enfin comblement par des matériaux à dominante argileuse compactés depuis la surface).

Si ces puits présentent un intérêt pour leur propriétaire, un dispositif de fermeture, empêchant tout acte de malveillance, devra être mis en place.

- vérifier l'étanchéité du réseau d'eau usées au pourtour du périmètre : antenne des

Rives (tronçon est-ouest), antenne du Borgey (tronçon : intersection du Chemin de la Mare - chemin départemental sur 200 mètres en direction de l'ouest) ; antenne de La Mare. Ce contrôle devra être périodique (1 fois tous les deux ans au minimum) ;

- faire réaliser une étude agronomique par la chambre d'Agriculture afin de définir, dans le contexte agricole local :
 - les fourrages présentant le meilleur rendement pour un amendement minéral et organique minimum ;
 - les conditions de leur culture ;
 - les doses d'amendement nécessaire aux besoins stricts de ces végétaux, et leurs conditions d'utilisation.

Il sera tenu compte dans cette définition, que la teneur actuelle en nitrates dans le puits des Rives peut atteindre 22 mg/l et que toute perte vers l'aquifère par un dosage trop important risque, dans un court délai, de porter cette valeur à un niveau proche du seuil (33 mg/l) à partir duquel, la concentration en nitrates peut présenter un risques pour les personnes faibles.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il n'y a pas d'interdiction dans ce périmètre. Cette zone est déclarée sensible à la pollution et fera l'objet de soins attentifs de la part de la commune de Saint Maurice de Rotherens, avec un suivi du règlement sanitaire général.

Tout maître d'ouvrage devra, avant travaux, se mettre en relation avec les autorités sanitaires départementales.

REMARQUES.

Dans le cadre de la réhabilitation du marais, les eaux pourront atteindre la limite du périmètre de protection rapprochée dans la mesure où :

- une étude complémentaire permet de vérifier la continuité de la protection argileuse entre cette limite et l'exutoire du marais ;
- les eaux de la station d'épuration sont conduites en dehors du marais par une canalisation étanche ;
- les eaux stagnantes du marais, présentent au cours d'un cycle hydrologique, des caractéristiques physico-chimiques proches de celles définies pour l'alimentation en eau potable.

CONCLUSIONS.

Le captage du puits des Rives est l'unique ressource en eau potable de la commune de Saint Maurice de Rotherens.

La ressource est vulnérable, chimiquement et bactériologiquement.

En l'absence de ressource de substitution, l'élaboration d'un plan de secours est vivement

recommandée.

Les sujétions définies pour la protection de ce point paraissent contraignantes et onéreuses par rapport au débit prélevé.

D'après les observations antérieures, l'implantation de l'ouvrage ne correspond pas au secteur permettant le captage optimal de l'aquifère.

La procédure périmètre peut être poursuivie sur ce puits. Toutefois, avant de mettre définitivement en place les périmètres définis, une réflexion, sur le bien-fondé du déplacement du captage, devra être entreprise.

ANNEXE 2

Marais des Rives :
Cahiers des charges des actions éligibles en
« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 1 Restauration de prairies humides - Interventions sur la végétation	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselii</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Surface	Environ 50 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations : - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, Période d'intervention : fin automne/hiver. 2. DEBROUSSAILLAGE Opérations : - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver. 3. FAUCHE DE RESTAURATION	

	<p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. <p>Période d'intervention : juin/ août.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis selon barème (cf. annexe 5) <p>NB : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 2 Restauration de prairies humides Interventions sur l'hydraulique		Mesure PDRN correspondante : ATM 002
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	-Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)		
Objectifs de la mesure et résultats attendus	- Réhabilitation de prairies humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré par drainage. Cette opération consiste à aménager ces ouvrages pour neutraliser ce drainage de façon partielle ou totale, temporaire ou permanente. - Réhydratation de la prairie humide et amélioration de leur sa diversité floristique et faunistique.		
Degré d'urgence	Prioritaire		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	Prioritaires : marais des Lagneux, marais des Rives, Secondaire : marais (Est) du Col de la Crusille.		
Surface	25 à 30 ha		
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	Neutralisation par seuil réglable Opérations : - Mise en place d'un dispositif permettant de régler le niveau d'eau du drain en fonction des exigences écologiques de l'habitat ou des contraintes de gestion. La nature et le nombre de seuils sont à définir au cas par cas. Période : fin d'été pour travailler en période d'étiage Neutralisation permanente Opérations : - Mise en place d'un bouchon de tourbe ou de matériaux étanche naturel sur le drain. Période : idem seuil réglable NB : les travaux prévus sur le marais des Lagneux ne rentrent que très partiellement dans les types de travaux décrits ci-dessous		
Engagements non rémunérés	RAS		
Dispositions particulières	RAS		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	1 par tranche de restauration.		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de la réhydratation de l'habitat		

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 3 Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 4 Entretien de prairies humides par pâturage	Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Sites avec pâturage régulier : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. Sites avec pâturage irrégulier ou potentiel : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
Surface	Environ 10 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 5 Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques		Mesures PDRN correspondantes : A HE 001, A HE 006
Descriptif et Objectifs			
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation à Chara (22.12 x 22.44)	- Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	
Habitats associés	Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)		
Objectifs de la mesure et résultats attendus	- Réhabilitation ou création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...) - Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires. - Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides.		
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE sauf sur le marais des Lagneux où cette mesure constitue l'essentiel du projet de restauration		
Périmètre d'application de la mesure			
Sites	- Sites ne possédant pas ce type de milieux : Lagneux, Grands Champs. - Sites où ces milieux vont s'attérir à moyen terme ce qui nécessitera une intervention : tous les sites à l'exception du marais sur tuf de Traize et aux sites plus ou moins périodiquement inondés (Bange, col de Crusille)		
Superficie	30 à 50 m ² par site nécessitant cette mesure		
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site		
Engagements du bénéficiaire			
Engagements rémunérés	NB : le cas du marais des Lagneux ne correspond pas aux types de travaux décrits ci-dessous. Opérations : - Creusement de petites pièces d'eau ne devant pas dépasser 15 m ² de superficie et 50 cm de profondeur (afin de limiter le risque d'empoisonnement), présentant des berges sinueuses et en pente douce. - Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'engendre pas d'atterrissement. Période d'intervention : automne hiver		
Engagements non rémunérés	- Remise en état des abords après intervention		
Dispositions particulières	- En l'absence de contraintes foncière ou hydraulique, ces mares devront être réalisées sur des habitats de faible valeur patrimoniale (voire dégradés) ou largement représentés sur le site. - Pour le sonneur à ventre jaune et l'agrion de Mercure, les dimensions de ces mares devront être beaucoup plus faibles (ornières, gouilles) et ne nécessiteront qu'un simple étrépage de la surface du sol. - A de rares exceptions (exigence d'espèce le justifiant), ces mares ne nécessiteront pas d'entretien jusqu'à leur stade d'atterrissement - Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux		
Fréquence d'intervention	1 par contrat		
Compensations financières			
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)		
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).		
Suivis / contrôles			
Points de contrôle	Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.		

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 6 Restauration / entretien de roselières	Mesures PDRN correspondantes : A HE 004, A HE 005
Descriptif et Objectifs		
Espèces communautaires visées	- Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmites</i> – 53.1)	
Objectifs résultats attendus de la mesure	Cette mesure vise à permettre la régénération (densification) ou l'entretien de roselières aquatiques	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Lac d'Aiguebelette, marais des Lagneux si réalisation du projet d'étang	
Surface	< 5 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application du site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Faucardage de la végétation - exportation de la matière - mise en andain à proximité du site Période d'intervention : septembre / mi octobre	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface faucardée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	